

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_73

### AVIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE PETITE ENFANCE SUR LA COMMUNE

Le 22 septembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 septembre 2025

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, Mme Céline CHARDON, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, Mme Catherine HOEGY, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, Mme Delphine LIUZZO, M. Ermine QUADRIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, Mme Mariane PERY, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Corinne VALETTE, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à Mme Mariane PERY.  
Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.  
Mme Sylvie LAVANCHY a donné pouvoir à Mme Marie-Eve PERIER.  
M. René SCANU a donné pouvoir à M. Daniel VULLIET.  
Mme Lucie ESPANA a donné pouvoir à M. Pascal DUCRETTET.

**Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

M. Laurent GERVAIS est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : Mme Laetitia BETEMPS adjointe, chargée de la petite enfance et de la communication**

Mme Bétemps expose au conseil municipal que l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023, pour le plein emploi, a introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, la commune, qui est autorité organisatrice, doit :

- recenser les besoins des enfants, âgés de moins de 3 ans, et de leurs familles, en matière de modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil nécessaires sur le territoire,

- soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés à l'article 214-1 du code de l'action sociale et des familles.

Par ailleurs, la loi pour le plein emploi a renforcé la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation des nouveaux projets de crèche. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, qui exercent la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé, au regard des besoins de leur territoire.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** le décret n°2025-304 du 1<sup>er</sup> avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

**Vu** l'arrêté du 31 juillet 2025 relatif aux dossiers et formulaires de demandes d'autorisation de création, d'extension, de transformation, de modification des établissements ou services d'accueil du jeune enfant, de renouvellement et de modification du titulaire de l'autorisation ;

**Vu** la demande d'avis préalable relative à la création d'un établissement d'accueil du jeune enfant, de type micro-crèche, à Thyez, par la SARL Wild Child, vallée du Giffre, reçue par la commune, autorité organisatrice de la petite enfance, le 4 septembre 2025 (date de réception du dossier complet), l'implantation de la crèche, située 903, rue des Marvays dans des locaux réhabilités, comprenant 12 places, avec une ouverture prévue au printemps ou à l'été 2026 ;

**Considérant** que, pour favoriser l'implantation de nouveaux projets d'accueil sur les territoires, en cohérence avec les stratégies locales de développement de l'accueil du jeune enfant, la loi pour le plein emploi a renforcé la place des autorités organisatrices dans le processus d'autorisation d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de 6 ans, pour tout nouveau projet ;

**Considérant** que la commune, autorité organisatrice de la petite enfance, doit rendre un avis sur le fondement des besoins recensés sur son territoire, dans le cadre de la convention territoriale globale, dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier complet de la demande (soit, en l'espèce, avant le 4 janvier 2026) ;

**Considérant** que le nombre de places pour accueillir des enfants de moins de 3 ans, de manière collective ou individuelle, reste, à ce jour, insuffisant sur la commune par rapport aux besoins des familles ;

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (28 voix), décide :***

- d'émettre un avis favorable sur l'installation d'une micro crèche, gérée par la SARL Wild Child vallée du Giffre, située 903, rue des Marvays à Theyez,
- de charger M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Secrétaire de séance



Laurent GERVAIS

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 25 SEP. 2025

Notifié par mise en ligne le : \_\_\_\_\_

Le directeur général des services

